



Votre Centre d'aide aux citoyens sinistrés vous informe

Pointe-Fortune, le 6 mai 2019 – La Croix-Rouge nous a informé aujourd'hui que toutes les personnes désirant renouveler leur hébergement ou leur alimentation doivent être inscrites au préalable sur le site Internet de la Croix-Rouge et avoir en mains un numéro d'identification. Je vous joins l'aide-mémoire pour faciliter votre inscription en ligne. Pour celles et ceux qui n'ont pas accès à un ordinateur ou à Internet, vous pouvez également leur téléphoner au 1-877-362-2433. Ils ont peut-être déjà votre numéro dans votre dossier, sinon ils vont vous le créer.

À partir du site web de la Croix-Rouge : <https://www.croixrouge.ca/>. Suivez ces étapes :

1. Sous l'onglet «nos champs d'action», cliquer sur «interventions en cours»;
2. Sous l'onglet «Les inondations printanières 2019», cliquer sur «En savoir plus»;
3. Sous l'onglet «Québec», cliquer sur «veuillez visiter notre page d'information»;
4. Sous l'onglet «Services d'inscription pour les résidents du Québec touchés par les inondations», cliquer sur «veuillez cliquer ici pour vous inscrire en ligne»;
5. Cliquer «sélectionner» sous l'onglet «Personnes et familles»;
6. Accepter l'«Énoncé sur la protection de la vie privée» et appuyer sur suivant;
7. Remplissez le formulaire.

Pour vous inscrire par téléphone : 1-877-362-2433

Ministère de la Sécurité publique

Il n'y a pas encore de bureau ouvert du MSP à Rigaud et aucune date n'a été annoncée pour d'éventuelles rencontres avec vous. Par conséquent, les bénévoles de la Croix-Rouge nous ont informé qu'il est dorénavant possible d'ouvrir votre dossier « 2019 » au Ministère de la Sécurité publique, pour que cette étape soit déjà faite lorsque vous réintègrerez chez vous et que vous verrez l'état des dommages.

<https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/inondation>

Le site n'est pas accessible en ce moment, il doit y avoir trop de personnes en même temps. Je ne peux pas malheureusement vous transmettre les étapes pour vous rendre jusqu'au formulaire.

Source : Municipalité de Pointe-Fortune